



COMMUNIQUE

PRESIDENCE

*En charge des relations internationales et régionales,
du tourisme et des transports aériens internationaux*

M. BERNUT DOIT LA VERITE A SES EMPLOYES

Ia orana,

Il y a un temps pour tout. Un temps pour l'écoute, un temps pour la discussion, un temps pour la tolérance. Et puis, il y a un temps pour la vérité, si simple, que M. Bernut s'ingénie depuis trop longtemps à masquer.

Il apparait clairement, au regard des gesticulations médiatiques de M. Bernut, que celui-ci cache la vérité à ses employés, et ne leur fait pas un compte rendu sincère des discussions menées avec le gouvernement.

Cette vérité, il la leur doit plutôt que de continuer à les bercer d'illusions dangereuses, et à les prendre en otages, en leur assénant des grands mots, et des « certitudes » qui ne résistent pas aux faits.

Deux questions se posent aujourd'hui autour de ce dossier :

1) COMBIEN DE TEMPS ENCORE LES EMPLOYES SE LAISSERONT-ILS BERNER PAR LEUR PATRON?

2) QUE SE PASSERA-T-IL QUAND ILS COMPRENDRONT QU'EN SE REFUGIANT DANS LE DERAISONNABLE, IL EST LE REEL OBSTACLE A UN DEBUT DE SOLUTION ?

Je m'adresse donc aujourd'hui à vous, employés de la SMPP, et non plus à votre « patron », qui refuse de voir la vérité et surtout, de vous dire la vérité, issue des faits et non de son imagination fertile.

Contrairement aux dires de M. Bernut, le Pays a analysé dans le moindre détail tous les documents fournis, et toutes les propositions reçues, et les a confrontés aux faits suivants :

SMPP-SOGEBA, n'a pas repris « au pied levé » le marché de la construction du nouvel hôpital.

- Bouygues a abandonné le chantier fin 2002, et les nouveaux appels d'offres sont intervenus fin 2003. Dans l'intervalle, SMPP, qui était déjà sous-traitant de Bouygues a déjà obtenu plus d'un milliard de travaux, de gré à gré, pour terminer les fondations de l'hôpital.

La SMPP ne s'est pas endettée pour racheter au Pays les grues de Bouygues.

- SMPP a obtenu le 31 mars 2004 le lot 6-1 du nouveau marché de l'hôpital à l'issue de l'appel d'offres lancé par l'EGT.
- En 2004 et 2005, SMPP a reçu en paiement de ses prestations 2 847 015 977 fcp.
- SMPP n'a payé au Pays les 250 millions de la valeur des grues qu'en décembre 2005.

La SMPP n'a pas mobilisé 220 salariés sur le chantier de l'hôpital sur toutes les périodes citées par M. Bernut

- D'avril 2004 à avril 2006, soit la durée contractuelle du contrat, SMPP a mobilisé en moyenne 182 salariés. Ces chiffres sont fournis par la SMPP dans son mémoire du 2 juin 2010.
- De mai 2006 à 2007, cette moyenne chute à 91 puis à 37, de juin 2007 à 2008
- De juillet 2008 à décembre 2009, date au-delà de laquelle SMPP n'est plus présente sur le chantier de l'hôpital, cette moyenne est de 13 salariés. Depuis décembre 2009 plus aucun salarié SMPP n'est présent sur le chantier de l'hôpital.

Les 6 grues de la SMPP n'ont pas été mobilisées « hors contrat » pendant 6 ans et demi.

- Le démontage des grues était prévu contractuellement au 31 décembre 2005
- 3 grues ont été démontées le 31 juillet 2006, 1 grue démontée le 26 avril 2007, 1 grue démontée le 22 janvier 2008, et la dernière grue à été démontée le 19 mai 2008. 50% des grues étaient donc démontées au bout de 7 mois, et la toute dernière au bout de deux ans et 5 mois.

Le 23 juillet 2010, M. Bernut reconnaît lui-même que le montant maximum de la réclamation SMPP est de 894.800.357, bien éloigné des 3.504.000.000 qu'il exhibe aujourd'hui.

- Le 23 juillet 2010, MM Bernut et Lecaill pour la SMPP et M. Gaston Tong Sang pour la Polynésie signent un protocole transactionnel.
- Dès la première page de ce protocole, dans son préambule, la SMPP reconnaît que « Le montant total de la réclamation de la SMPP SOGEBE s'élève à une somme de 894 800 357 cfp »

1

5194

23 JUL 2010

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ARTICLE 2044 du Code Civil

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1 – La Polynésie Française :

Représentée par le Président de la Polynésie Française, Monsieur Gaston TONG SANG, le Conseil des ministres ayant approuvé la présente par arrêté n° 1189, en date du 23 JUL 2010, ci-après désignée la Polynésie Française, de première part

2 – **La Société SMPP SOGEBE**, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 315-2, dont le siège social est à Arue, Tahiti, représentée par ses dirigeants sociaux MM. BERNUT et LECAILL, domiciliés de droit au siège social, d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV :

La Polynésie Française, agissant en sa qualité de maître d'ouvrage, a confié à la SMPP SOGEBE la réalisation de lots relatifs à la construction du nouveau centre hospitalier.

La maîtrise d'ouvrage est assistée d'un maître d'ouvrage délégué, l'Etablissement d'Aménagement et de Développement, l'E.A.D., et d'un groupement de maîtrise d'œuvre constitué du cabinet d'architectes IOSIS BATIMENT.

Au cours de l'exécution, notamment du lot 6.1 relatif au gros-œuvre du chantier de l'hôpital, la SMPP SOGEBE a présenté un mémoire en réclamation le 2 juin 2010, du fait de la prolongation des délais en résultant.

Le montant total de la réclamation de la SMPP SOGEBE s'élève à une somme de 894 800 357 cfp HT.

Au regard de cette réclamation, les parties se sont rapprochées et sont convenues de tenter de solutionner leur différend dans le cadre d'une procédure de conciliation.

C'est ainsi que la Polynésie Française, d'une part, et la Société SMPP SOGEBE d'autre part, ont désigné M. le Bâtonnier François QUINQUIS, Avocat à la Cour d'Appel de Papeete, en qualité « d'amiable-compositeur » avec notamment pour mission de rechercher et initier la procédure la plus rapide pour permettre l'apurement des comptes entre parties (annexe 1).

Pg QB
BM
R

Alors que le Pays reconnaît une dette provisionnelle de 346 millions sur les 894 réclamés, le tribunal administratif n'a ordonné le paiement que de 250 millions.

- Suite au protocole signé le 23 juillet, le PAYEUR a refusé de procéder au paiement de l'indemnité. Dès le 30 juillet, SMPP introduit une requête au tribunal administratif pour réclamer ces 346 millions.
- Pourtant, le juge n'accordera que 250 millions au motif qu'il existe : « des incertitudes qui affectent le montant du surcoût supporté par l'entreprise »
- Contrairement à ce qu'affirme M. Bernut, il n'existe donc pas de « créance certaine, liquide et exigible » de SMPP à hauteur de 346 millions, encore moins de 894 millions, sans même parler des 3,5 milliards ... Si cela avait été le cas, pourquoi le tribunal administratif aurait refusé d'accorder 100% des 346 millions, alors même que le gouvernement de l'époque était d'accord sur ce montant ?

250 millions sur les 346 ont été payés suite à l'ordonnance du tribunal administratif du 2 août 2010. Pourquoi le Pays ne paye-t-il pas les 96 millions restants ?

- Le PAYEUR du Pays s'oppose au paiement, pas le gouvernement.
- Les 96 millions concernent la différence entre les 250 millions obtenus par décision du tribunal administratif et les 346 millions agréés par le Pays.
- Bien que l'Assemblée ait inscrit ces sommes au budget, le gouvernement n'est que l'ordonnateur, c'est bien le PAYEUR qui a autorité, en l'absence d'une décision du tribunal.

Entre les 346 millions déjà reconnus, et les 894 réclamés, de quelles expertises dispose-t-on aujourd'hui ?

- Après signature du « protocole transactionnel » du 23 juillet, dans lequel SMPP a reconnu que ses exigences ne sauraient dépasser 894 millions, plusieurs experts se sont penchés sur le dossier, à la demande conjointe de SMPP, du Pays et de l'EAD.
- Le 8 octobre 2010, une première analyse, par M. WEINMANN, établit une proposition de dédommagement total (y compris les 250 déjà versés) à 440 millions.
- Le 5 novembre 2010, une deuxième analyse, par M. CAZAMAYOU, vient elle évalue le dédommagement de l'ensemble des chefs de préjudice soulevés par l'entreprise 426 697 226 fcp.
- Ce sont les deux seules expertises externes dont dispose aujourd'hui le Pays pour assoir sa réflexion.

Qu'a proposé le Pays lors de sa dernière réunion avec M. Bernut et les représentants du collectif SMPP ?

- Entre les 894 millions initiaux réclamés, et les 3,5 milliards aujourd'hui réclamés, qu'a dit le juge pour l'instant ? Il a accordé 250 millions, sur 346 agréés par le gouvernement précédent.
- Le Pays n'a pas le pouvoir de négocier une transaction qui dépasse le montant maximal fixé par les experts, c'est-à-dire 440 millions, auxquels il convient de soustraire les 250 millions déjà versés.
- DE MANIERE CONCRETE, LE PAYS A CONSEILLE A M. BERNUT DE REVOIR A LA BAISSSE SES EXIGENCES DELIRANTES, EN MODIFIANT SON DERNIER REFERE (de 1 milliard ...) POUR LE FIXER DANS LES LIMITES RAISONNABLES DE $440 - 250 = 190$ MILLIONS.
- CONTRAIREMENT AU REFERE ACTUEL DE UN MILLIARD QUE SMPP ATTEND DEPUIS LE 21 MARS, UN REFERE PLUS RAISONNABLE ET RATIONNEL POURRAIT ETRE JUGE RAPIDEMENT.

- M. BERNUT A REFUSE CETTE PROPOSITION, IL EST RESPONSABLE DE LA SITUATION DE SES EMPLOYES

M. Bernut a les moyens de payer 250 000 francs une pleine page de communiqué, et de louer des engins pour entraver la circulation, mais il ne les a pas pour payer ses employés.

Les données financières à notre disposition indiquent que, de 2004 à 2009, la part du chantier de l'hôpital dans le chiffre d'affaires de SMPP a été de 72%, 68%, 47%, 19%, 11% puis 1%.

Pour autant son résultat cumulé sur ces périodes est bénéficiaire et s'élève à plus de 100 millions ! il faudra donc aussi un jour que M. Bernut vous expose ces chiffres, et vous explique, à vous ses employés les subtilités de ses méthodes de gestion.

A un moment, il faudra que M. Bernut accepte enfin de vous dire la vérité : ses exigences relèvent du délire d'un homme aux abois qui a refusé la main tendue.

Te aroha ia rahi.



Oscar, Manutahi TEMARU